

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Lubumbashi, le.

N°10/ /CAB/GP/KAT/2007

Transmis copie pour information à

PROVINCE DU KATANGA

Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 2008/ 0007 /KATANGA DU 22 MARS 2008
PORTANT FIXATION DES FRAIS APPLICABLES DANS LES CENTRES
OFFICIELS ET PRIVES DE PROMOTION SOCIALE ET
D'ALPHABETISATION FONCTIONNELLE DU KATANGA POUR
L'ANNEE DE FORMATION 2007-2008.**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU KATANGA ,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi n° 81 du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 7/002 du 24 février 2007 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Katanga ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 2007/0064/KATANGA du 27 avril 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement Provincial du Katanga ;

Vu la motion n° 001/KAT/2007 du 9 mai 2007 de l'Assemblée Provinciale portant approbation du programme du Gouvernement et investiture des Ministres Provinciaux ;

Vu l'instruction ministérielle n° MIN.AFF.SOC/CAB/MIN/0808/2003 du 12 septembre 2003, relative à la gestion de taux des frais de Formation et d'Atelier dans les Centres de Formation Professionnelle ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les frais à percevoir au Katanga dans les Centres de Formation Professionnelle pour l'exercice 2007 - 2008 sont fixés comme suit :

I. Secteur officiel :

A. Centres urbains de Promotion sociale :

1)Frais de formation ;

- Centres Officiels (toutes sections) : 2.000 Fc par apprenti et par semestre ;
- Section Maternelle : 2.500 Fc par enfant et par semestre ;
- Section alphabétisation des Adultes et Rattrapage: 1.000 Fc par Apprenti et par trimestre.
- Section Professionnelle : 500 Fc par Apprenti et par trimestre.

2)Frais d'Atelier :

- Secteur Officiel (toutes sections) : 2.000 Fc par Apprenti et par semestre.

3)Autres frais.

- Bulletin : 250 Fc
- Carte : 200 Fc
- Assurance : 100 Fc

4)Frais Techniques (pique-nique) :

- Section Maternelle : 1.500 Fc par enfant et par semestre.

B. Centres Ruraux de Formation Sociale:

1)Frais de formation :

- Centres Officiels : 1.000 Fc par Apprenti et par semestre.
- Section Maternelle : 1.250 Fc par enfant et par semestre.
- Section Alphabétisation des Adultes et Rattrapages : 500 Fc par apprenti et par trimestre.
- Section Professionnelle : 250 Fc par Apprenti et par trimestre.

2)Frais d'Atelier :

-Section Officielle (toutes sections) : 2.000 Fc
par Apprenti et par semestre.

3)Autres frais :

-Bulletin : 250 Fc
-Carte : 200 Fc
-Assurance : 50 Fc.

4)Frais technique (pique-nique) :

-Section Maternelle : 750 Fc par enfant et par
semestre.

II. Secteur privé :

Article 2 : Les Centres Privés de Formation Professionnelle ont la latitude de fixer les frais à percevoir en concertation avec les parents.

Article 3 : Les Centres Privés de Formation Professionnelle et Artisanale doivent rétrocéder 20 % des frais de formation au Ministère Provincial de la Santé et des Affaires Sociales/Katanga, pour le compte des actions sociales.

Article 4 : Le Ministre Provincial de la Santé et Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, 22 MARS 2008

